

M. et Mme Jean-Pierre Dubois de Quélen de Lavauguyon
4 Mauron
87440 Maisonnais-sur-Tardoire

A l'attention de Monsieur Pierre GENET
Commissaire enquêteur mandaté
par M. le Préfet de la Haute-Vienne

Objet : Projet de création d'une voie nouvelle sur le village de Mauron

Maisonnais-sur-Tardoire, le 08 septembre 2020

Monsieur le Commissaire enquêteur,

En réponse à l'invitation de Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne, et dans le cadre de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, nous avons l'honneur de vous adresser par la présente nos observations sur le projet de création d'une voie nouvelle sur le village de Mauron en tant qu'habitants du lieu-dit et à ce titre concernés directement par cette enquête.

Avec mon épouse, nous sommes copropriétaires au n°4 Mauron de notre habitation principale, située sur les parcelles cadastrées F455, 454, 453 et 967, et de parcelles alentours desservies par les différents chemins ruraux qui rayonnent du village.

Au regard de la situation cadastrale actuelle, notre habitation est la plus isolée de Mauron, enclavée par d'autres parcelles privées nous privant du droit d'entrer et de sortir du village que ce soit par la VC 202 ou la VC 233 et d'accéder à nos terrains vers la Tardoire. Seul un « droit de passage » aléatoire pouvant être remis en cause à tout instant par les autres propriétaires voisins nous permet de circuler a minima, limitant drastiquement de par la configuration du chemin actuel, à peine carrossable et étroit en largeur, le passage des véhicules de secours, d'incendie, des engins agricoles ou sylvicoles, des véhicules de livraison ou encore interdisant la desserte du camion de collecte du SYED 87 jusqu'à notre habitation, créant de fait une inégalité de traitement des usagers.

Face à cette situation où le droit constitutionnel de Libre circulation de tout un chacun n'est pas garanti, avec, bien plus grave, l'impossibilité pour les secours de parvenir jusqu'à nous sans entrave, le projet de création d'une voie communale normalisée pour la circulation de tout véhicule est pour nous une évidence dont nous appelons de nos vœux la plus rapide réalisation.

C'est pourquoi nous adhérons pleinement au projet présenté par la Commune de Maisonnais-sur-Tardoire et avons d'ores et déjà signé une promesse de vente avec la collectivité territoriale d'une partie de notre parcelle F455 pour l'aménagement de la future voie communale jusqu'à nous.

M. et Mme Jean-Pierre Dubois de Quélen de Lavauguyon
4 Mauron
87440 Maisonnais-sur-Tardoire

- page 2/2-

Cependant, nous souhaitons attirer votre attention sur les deux points suivants :

1) Notre bâtiment d'habitation et leurs annexes se situent au point le plus bas du village, avec pour conséquence un effet naturel de confluence des eaux pluviales s'écoulant au sol provenant de l'amont des chemins actuels vers notre propriété . La future voie avec son enrobé (bitume ?...) accentuera sans douter ce phénomène de déversoir à notre endroit. Il conviendra de prévoir les aménagements de drainage adaptés à la déclivité existante afin de détourner et/ou résorber les écoulements des pluies sur la chaussée.

2) Comme il est stipulé dans le dossier de faisabilité, un aménagement important de la future voie communale sera la réalisation d'une « aire de retournement » qui permettra aux véhicules lourds, de collecte des déchets ménagers notamment, de faire demi-tour à la terminaison de cette voie pour repartir vers la VC 202. Ou permettre aux véhicules plus légers d'accéder à la VC 233 qui ne sera pas supprimée selon l'étude. Cette « aire de retournement » sera construite sur un « bien de section » existant de temps immémoriaux que les propriétaires de Mauron viennent de céder à la Commune à la suite d'un vote majoritaire. Nous avons voté la cession de ce terrain collectif « aux fins exclusives de création de l'aire de retournement » pour garantir l'intérêt général du projet. Il conviendra de pérenniser cette vocation collective de l'aire de retournement sur la parcelle F430 et garantir sa libre-circulation et son libre accès public de jour comme de nuit en prévenant toute privatisation de cette surface (stationnement de véhicules, stockage de matériaux, etc...) par une réglementation et une signalisation adaptée.

Veillez agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de nos respectueux sentiments.

M. et Mme Dubois de Quélen de Lavauguyon